

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCAMADOUR

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 14 octobre 2013, à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 7 octobre 2013

PRESENTS : M. BLANC Gérard, M. BOUDET Bernard, M. DELNAUD Luc, M. Ernest ENTEMEYER, M. JALLET Pascal, M. KHALED Fadi, M. SALGUES Alain, M. LARRAMENDY François, Mme GALLOIS Elisabeth, M. MENOT Martial, Mme GREZE Martine,

EXCUSÉ : Mme Catherine DELPECH, M. MEJECAZE Jean Luc

ABSENT : Mme Brigitte GIBERT, M. PIVAUDRAN Mathieu

POUVOIRS : de Mme Catherine DELPECH à M. Martial MENOT, de M. MEJECAZE Jean Luc à M. Gérard BLANC

Secrétaire de Séance : Mme Martine GREZE

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Martine GREZE se propose.



M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point concernant le lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux du poste de refoulement de la place du Belvédère.
Les membres présents donnent leur accord.

M. le Maire donne connaissance de la carte postale envoyée par Mme Durand suite à son séjour sur l'île d'Oléron (cadeau offert lors de son départ à la retraite)

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 9 septembre 2013

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction de ce document dont chacun a pu prendre connaissance. Aucune observation.

Le procès verbal est donc approuvé à l'unanimité.

2- Décret portant classement de la commune en « station de tourisme »

M. le Maire donne connaissance de l'arrêté ministériel en date du 18 septembre 2013 portant classement de la commune de Rocamadour comme STATION DE TOURISME.

Il insiste sur le fait que c'est un label d'excellence qui a été attribué grâce à la qualité des établissements : hôtels, restaurants, hébergements de plein air classés présents sur la commune, grâce au classement de l'office du tourisme en catégorie 1, grâce à la qualité de l'environnement préservé par les agriculteurs et les habitants.

Il précise que sur les 600 stations qui avaient le classement avant la réforme, il y en a qu' environ 120 qui ont obtenu le nouveau classement.

M. Salgues interroge M. le maire sur le chiffre de 1.7 million de visiteurs paru dans la presse.

M. Jallet répond que ce chiffre est issu d'une étude d'ATOUT France qui précise que seulement 10 % des visiteurs passent par l'office du tourisme.

3- Demande de subvention au Conseil Régional au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics – dossier école de l'Hospitalet

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget communal 2013 sont prévus des travaux à l'école de l'Hospitalet : changement des ouvrants : portes fenêtres et fenêtres des deux salles de classe afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Le montant des travaux s'élevant à 9 556.30 € HT,

Une subvention au titre de la dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) étant acquise à hauteur de 3 380 €,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Approuve le plan de financement suivant :

	%	Montant	ACQUISE	SOLLICITEE
Commune	40 %	3 862,80 €		
Etat DETR	35 %	3 380,00 €	X	
Conseil régional	25 %	2 414,20 €		X
Coût total		9 657,00 €		

- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour solliciter l'aide du Conseil Régional

Les travaux seront réalisés pendant les vacances de toussaint.

4- Dossier DETR 2014

M. le Maire propose de constituer un dossier au titre de la subvention DETR 2014 pour l'aménagement de WC publics automatiques dans la cité.

Ce dossier est à constituer avant le 13 décembre 2013.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant : 25 % DETR + 40 % du Conseil Régional au titre de Grand site Midi Pyrénées.

M. Blanc demande si ce projet pourrait être pris en charge par le Syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour. M. Jallet répond que cela ne figure pas dans les statuts actuellement mais il prévoit de faire prendre en charge plutôt les travaux de réfection de la rue.

M. Blanc renouvelle sa demande d'obtenir les statuts de ce syndicat.

Est posée la question de l'aménagement de WC handicapés. Ce point sera vu avec la société qui établira le devis.

Concernant l'emplacement de la Place Hugon, il semble que cela ne soit pas assez central.

Le conseil municipal donne son accord pour solliciter un devis à joindre au dossier.

5- Subvention accordée pour acquisition feux tricolores

M. le Maire rappelle que pour l'acquisition des feux tricolores un dossier d'aide financière a été constitué auprès du Conseil Général au titre du reversement des amendes de police.

Il avait été sollicité 25 % du montant de la dépense, nous avons obtenu une aide de 40 % soit 3 285.50 € ; Un courrier de remerciement sera adressé à M. Maxime VERDIER pour son soutien sur ce dossier.

6- Restauration Petit patrimoine – dossier Parc Naturel Régional – fontaine du Bournat

Monsieur le Maire donne connaissance des termes de la convention proposée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy dans le cadre de la mise en œuvre de l'action de « Préservation et valorisation des paysages des Causses du Quercy – programme 2013/2014 », dossier **Fontaine et lac du Bournat**.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- prend acte du fait que le Parc :
 - s'engage à faire réaliser les travaux décrits à l'article 2 de la convention,
 - acquittera le montant total des travaux soit 16 072.10 € ttc
 - prendra en charge 60 % du coût des travaux, de la préparation et du suivi du chantier
- s'engage à régler au Parc la part restant à la charge de la commune, soit 40 %, soit 6 428.84 €
- s'engage à inscrire cette dépense au B.P. 2013.

C'est le Pech de Gourbière qui a été retenu par le Parc Naturel Régional pour réaliser les travaux.

7- Décision modificative n°4 sur BP Commune

Section	Dépenses		Recettes		Vérification de l'équilibre (col 3 - col 5)
(1)	Compte (2)	Montant (3)	Compte (4)	Montant (5)	(6)
Investissement					
Subv CG Feux tricolores			1323	3285	
Acquisition véhicule	21571/456	+8 285			
Etude chantier		-5 000			
Eglise cistercienne des Alix					
Fonctionnement					
Sécurité « Midi en France »	6288	+ 1675 €			
Foire et exposition	6233	-1675 €			
Sous-total =					

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2013 Commune et mandate M. Le Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

8- Modalité de consultation de la population pour voie nouvelle du Château

Le syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour, dans un souci d'amélioration des conditions de circulation et d'accès au site, envisage de dévier les voitures et bus au niveau de l'Hospitalet et du Château.

Dans un souci de transparence et pour permettre d'informer, de communiquer et d'échanger pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec la population, une procédure de concertation est mise en place.

La proposition de rajouter un nouveau fuseau à l'étude de la voie nouvelle d'accès au château a été exposée lors du comité syndical du 22 février 2013, ce qui conduit à engager une 3^{ème} concertation avec la population.

Une réunion publique doit être organisée en vue de présenter le projet et ses différents tracés au public. Celle-ci aura lieu le **samedi 30 novembre** 2013.

Cette réunion sera suivie, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de l'organisation d'une concertation publique visant à présenter les différents itinéraires de contournement possibles.

Les modalités de mise en œuvre de l'organisation de la concertation sont arrêtées ainsi :

- délibération du syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour en date du 22 février 2013 validant les principes de concertation

- délibération de la commune de Rocamadour en date de **14 octobre** 2013 autorisant le lancement de la concertation,

- la commune de Rocamadour informera la population, par voie d'affichage et par tous autres modes qu'elle jugera utile,

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation effectuée par le Syndicat mixte, dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département,

- mise en place d'une exposition publique, qui consistera en la mise à disposition d'un panneau d'information, d'un dossier de concertation comprenant une grille multi critères, les analyses CAUE et naturaliste, urbanisme et d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Cette exposition débutera à une date à définir, pendant une période de 3 semaines, en mairie de Rocamadour ou à l'office du tourisme de l'Hospitalet.

Un bilan de cette concertation préalable sera établi à l'issue de la période réglementaire et sera présenté au comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour et communiqué au conseil municipal de Rocamadour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Rocamadour décide de valider les modalités de concertation de la population sur le projet de la voie du château, telles que présentées ci-dessus, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention.

La question concernant l'aménagement éventuel d'un rond point à la sortie du tracé 1ter sera évoqué en réunion publique.

9- Voie piétonne route de Gramat – cession de terrain

M. le Maire présente le projet de création d'une voie piétonne le long de la route de Gramat, entre le carrefour de l'Hospitalet et la forêt des singes, projet porté par le syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour.

Considérant que les propriétaires de terrains situés sur le tracé de cette voie ont donné leur accord pour vendre une bande de 3 m le long de leur parcelle,

Considérant que la commune est concernée au titre de deux parcelles, AP 303 pour 8ca, et AP 241 pour 12 ca,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de céder au syndicat mixte ces deux portions de terrain.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- 1) approuve la cession au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, de 8 ca sur la parcelle AP 303, et la cession de 12 ca sur la parcelle AP 241, pour l'euro symbolique
- 2) autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10- Assainissement – lancement consultation entreprises – poste du belvédère

Suite à la délibération du 13 mai 2013 validant le projet, Monsieur BOUDET présente le dossier de consultation des entreprises pour le remplacement du poste de refoulement du secteur du Belvédère.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de lancer la consultation pour la réalisation des travaux selon la procédure adaptée.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- approuve le dossier de consultation des entreprises
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 59 500 € HT, défini selon l'avant projet
- décide de lancer la consultation pour la réalisation des travaux selon la procédure adaptée.
- Autorise M. le Maire ou un adjoint à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Autorise M. le Maire ou un adjoint à solliciter des aides financières pour la réalisation de cette opération ;

Les travaux seront à réaliser avant la saison touristique 2014.

11- Point sur l'intercommunalité

M. le Maire donne connaissance du power point présenté lors de la réunion du 1^{er} octobre 2013 à Thégra.

Le projet porte sur le regroupement de 6 communautés de Communes : GRAMAT, PADIRAC, MARTEL, SAINT CERE, SOUILLAC/ROCAMADOUR, VAYRAC.

Ces 6 communautés de communes ont donné leur accord pour se regrouper. L'arrêté du Préfet validant ce regroupement devrait être signé lors de la prochaine CDCl, soit le 21 octobre.

Suite à cela les communes seront invitées à voter sur ce regroupement et l'arrêté de périmètre sera signé au 1^{er} janvier 2014.

Concernant la question des compétences soulevée par M. Blanc, il est précisé que des commissions seront mises en place afin d'étudier quelles seront les compétences retenues par ce regroupement.

M. Salgues émet des réserves quant aux économies d'échelle que pourraient procurer de tels regroupements. Il fait référence au nombre de Présidents, Vice Présidents, Directeurs, Sous Directeurs que cela va engendrer.

M. le Maire témoigne de l'intérêt d'un tel regroupement en rappelant que les simulations faites en matière de dotations tendent à démontrer une évolution favorable des ressources pour la future communauté de communes ce qui permettra la mise en œuvre de projets conséquents sur le territoire.

12- Demande de domiciliation siège social d'une association

M. le Maire rappelle que le 30 avril 2013, M. TYCINSKI WOJGIECH , Consul de Pologne a été reçu à la Mairie de Rocamadour et fait Citoyen d'Honneur.

Depuis M. LEBOUCHER de Ginouillac a créé une Association « Préludes, Sonates et Mazurkas » dont l'objet est de faire connaître la région à des jeunes musiciens polonais. Il souhaite domicilier le siège social à la mairie de Rocamadour.

M. Jallet fait part de son opposition à cette demande dans la mesure où cette association n'a aucun lien avec la vie locale. Le Conseil Municipal confirme la position de M. le Maire.

13- Sort du distributeur de billets de l'Hospitalet

M. le Maire a rencontré le Responsable des Affaires immobilières de la Banque Populaire. Suite à cette rencontre M. le Directeur a accepté de sursoir à sa décision de supprimer le distributeur de billets de l'OT de l'Hospitalet jusqu'à la fin de la saison touristique 2014. Cependant il y a lieu de constituer une commission d'élus chargés de réfléchir avec les représentants de la banque populaire sur des solutions permettant de limiter les coûts de fonctionnement et ainsi faire en sorte de pérenniser ce service à la population.

La commission se compose de : M. JALLET, M. BUISSON, M. LIEBUS, M. KHALED, M. MENOT et M. PAGES de la BP.

14- Révision générale du PLU – modification délibération

Suite aux observations reçues sur la rédaction de la délibération du 8 juillet 2013 portant prescription de la révision générale du PLU, M. le Maire propose d'annuler la dite délibération et d'adopter celle qui suit.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification exprimant sur le territoire de la Commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme.

Le PLU de Rocamadour a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2009.

Il comprend entre autre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.123-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus par la Commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le PADD s'articule autour de plusieurs objectifs en matière de développement démographique, de développement économique, d'évolution des équipements publics et services, de transport et de déplacements, d'aménagement des espaces publics, de protection des espaces naturels et de protection du patrimoine bâti.

Avec l'aide des services de l'Etat et du SYMAGE², un bilan évaluatif du PLU a été élaboré, après notamment une visite sur le terrain afin de tirer les enseignements sur l'évolution ou non des zones AU.

Ce bilan évaluatif (copie en pièce jointe) a permis de démontrer que le projet initial n'a pas produit les effets escomptés. Les objectifs n'ont pas été atteints : par exemple une augmentation de la population de 150 habitants ou un remplissage des zones à construire non réalisé. Il manque une maîtrise de la collectivité pour mettre en œuvre le projet avec efficacité (maîtrise foncière et financière). Le zonage et le règlement sont difficilement applicables.

Suite à ce bilan, il semble nécessaire de procéder à une révision générale du PLU.

Cette révision répond à plusieurs objectifs :

- la prise en compte des projets d'aménagements de l'Opération Grand Site non intégrés dans le PLU actuel :
 - l'insertion des changements de circulation, routière et piétonne, et de stationnement pour les secteurs de l'Hospitalet du Château et de la Vallée prévus par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,
 - L'adaptation du zonage autour des dits parkings (zonage DAC (document d'aménagement commercial ou RLP (Règlement Local de Publicité).
- la prise en compte du Plan de Prévention des Risques (PPR) et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),

- la prise en compte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, avec notamment la gestion économe de l'espace, les continuités écologiques, l'aménagement numérique, les gaz à effet de serre,...
- le PADD est à affiner,
- la rectification du zonage en campagne pour des maisons seules afin de permettre leur évolution (annexes, extensions, réhabilitations, ...),
- la redéfinition des orientations d'aménagements des zones AU dans les hameaux, actuellement non adaptées au monde rural,
- la refonte du règlement qui est actuellement incompréhensible, inapplicable et non adapté,
- l'atteinte les objectifs initiaux : augmentation de la démographie, remplissage des zones à construire qui devront être moins nombreuses, plus pertinentes et plus opérationnelles, attractivité de la Commune,
- la maîtrise foncière par la Collectivité pour réaliser les projets communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Rocamadour décide, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- 1 - de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de demander l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme ;
- 3 - de procéder à une concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - organisation d'ateliers et de réunions publiques d'échanges sur le projet. Ceux-ci auront lieu à des dates à définir, et pourront être sectorisés, notamment pour les hameaux les plus importants.

Un compte-rendu sera rédigé afin de garder la trace des thèmes (synthèse des principales questions posées, synthèse des points de convergence, de divergence,...) qui seront débattus et des échanges,

 - la Commune de Rocamadour informera de l'avancée de l'étude la population, par voie d'affichage et par tous autres modes qu'elle jugera utile (site Internet, journal municipal, ...),
 - mise en place d'une exposition publique évolutive (avec des panneaux d'expression à chaque étape,...),

4 - de recourir aux services d'un bureau d'études pour l'élaboration de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

6 - de solliciter de l'état conformément au décret N° 83-1122 du 22/12/83 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

8 - de notifier la présente délibération au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, au Président du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne.

En outre, copie de cette délibération sera adressée aux maires des communes limitrophes et aux présidents des EPCI directement intéressés.

En application des dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département.

L'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L- 111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan

15- Projet de mise en place numérotation des maisons de la rue

A la demande de la Poste, un projet de numérotation des habitations de la Cité est à l'étude. Le Conseil municipal est favorable à la poursuite de cette étude qui sera à chiffrer pour le prochain budget 2014.

16- Questions diverses

Transport à la demande :

Le projet a été validé par le Conseil Général. Les conventions ont été signées. L'objectif maintenant est de tout mettre en œuvre pour que le premier transport puisse avoir lieu pour la foire de Toussaint du 31 octobre.

Une information sera faite directement auprès des personnes intéressées puis un rappel sera fait dans le prochain bulletin municipal.

Parcours d'Images :

M. le Maire donne connaissance d'un courrier d'une personne de Montcuq faisant part de sa satisfaction quant aux manifestations organisées dans le cadre du Jubilé et plus particulièrement sur la qualité du spectacle Parcours d'Images.

Rythmes scolaires :

M. Salgues intervient pour signaler que, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les enfants sont très fatigués.

Ecole de musique :

M. Salgues souhaite savoir si des élus ont eu connaissance d'un projet de création d'une école de musique sacrée sur Rocamadour.

A ce jour, peu d'information à ce sujet.

Projet photovoltaïque à Viroulou :

M. Blanc fait un compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 17 septembre 2013, à 9 h 30, sur le site de Viroulou, en présence de M. le Sous Préfet de Gourdon, de Mme Pittaluga de la Sous Préfecture, de M. Launay, de Maxime Verdier, de représentants des services de la Gendarmerie, de M. Martin Président de la Communauté de Communes du Pays de Padirac, de M. Faure représentant la commune d'Alvignac, de G.Blanc représentant la commune de Rocamadour.

L'objet de la réunion portait sur la visite du site de Viroulou en vue de déterminer la faisabilité d'une implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site concomitamment à l'activité pratiquée par le CNICG (centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie)

M. Blanc précise que le site s'étend sur 204 hectares (90% sur la commune d'Alvignac, 10 % sur la commune de Rocamadour). L'activité du CNICG impose le respect de certaines contraintes (accès dédié, zone non polluée olfactivement pour les chiens,). Donc seule la partie haute de la zone pourrait être compatible avec le projet de centrale en créant un accès dédié.

Les conclusions de la réunion :

Une 1ère approche avec les différents interlocuteurs a été effectuée.

Tout en s'inscrivant dans la politique de développement durable de l'état, les avantages financiers pour les différents acteurs restent à chiffrer mais on peut déjà compter :

Pour la Com Com Pays Padirac : des impôts locaux

Pour la gendarmerie : une redevance

Il est convenu que la CC Pays de Padirac instruit le dossier en lien étroit avec le Parc Naturel et la FDEL.

M. Jean LAUNAY contactera l'opérateur EDF Énergies Nouvelles.

Ceci permettra de déterminer la surface d'implantation adéquate et minimale pour être rentable (le site devant être alimenté par le poste de Rignac).

Il faudra préciser les impératifs techniques et étudier s'ils peuvent être complémentaires à l'activité du CNICG. Un projet sera transmis aux différents interlocuteurs.

M. Blanc considère que la commune devrait se placer sur ce projet.

Film « Meurtre à Rocamadour »

M. Larramendy précise que les remarques formulées sur le scénario ont été prises en compte. Le tournage n'aura pas lieu dans les sanctuaires suite au refus de Père Ronan. Le tournage aura lieu du 13 novembre au 14 décembre sur la commune et aux alentours.

Arbre de Noël 2013 :

M. Blanc regrette que l'arbre de Noël ait lieu cette année le mercredi 18 décembre après midi. Il pense que cela peut pénaliser certains parents qui travaillent et qui ne pourront de ce fait conduire leurs enfants à cette manifestation.

Il est précisé que la date est retenue depuis le mois de mars 2013.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 30.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux